ActiROUTE
Vous aider à préserver votre permis de conduire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES STAGIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION D'ACTI-ROUTE

Sommaire

DÉFINITIONS 1
PRÉAMBULE 2
I-LES OUTILS ET LES RESSOURCES NUMÉRIQUES 3
II-L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES ACTIONS DE FORMATION 5
III-LA DISCIPLINE 10
IV–LA REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES 12
V-ENTRÉE EN VIGUEUR 12
VI-MODIFICATIONS ULTÉRIEURES 12

DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule dans le présent règlement intérieur, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **ACTI-ROUTE** : centre organisateur de stages et de formations ayant trait à la sécurité routière certifié Qualiopi.
- **Action de formation** : toute formation proposée et organisée par ACTI-ROUTE.
- **Stagiaire :** toute personne physique participant à une Action de formation quel que soit son statut (collégien, lycéen, étudiant, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, agent de collectivités ou d'organismes partenaires).
- **Équipe pédagogique et administrative** : toute personne salariée ou habilitée par ACTI-ROUTE à participer à l'organisation, à l'animation, à l'encadrement ou au suivi des Actions de formation, notamment les enseignants, les formateurs, les animateurs et les responsables de la formation.
- **Site de formation** : le site situé au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE et tout autre lieu physique dans lequel est dispensée une Action de formation.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

PRÉAMBULE

ACTI-ROUTE, experte en formation et sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière, propose à ce titre, plusieurs Actions de formation :

- Stages au code de la route ;
- Stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Formations en prévention professionnelle ;
- Formations en gestion technique et administrative.

Le règlement intérieur s'applique à tous les Stagiaires, quel que soit leur statut. Il est rappelé que le Stagiaire est une personne physique inscrite à une Action de Formation proposée par ACTI-ROUTE et dispensée sur un Site de Formation.

Il s'applique sur l'ensemble des Sites de formation, soit :

- le site situé au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE, étant précisé que seul le rez-de-chaussée est accessible aux Stagiaires ;
- tout autre lieu ou établissement dans lequel une Action de formation est dispensée.

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il a pour objet :

- d'énoncer les règles de fonctionnement et de discipline nécessaires au bon déroulement des Actions de formation ;
- de présenter les modalités d'utilisation des outils numériques mis à la disposition des Stagiaires ;
- de définir les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'accès aux Sites de formation ;
- d'édicter les règles disciplinaires en cas de manquement au présent règlement ;
- de présenter les modalités de représentation des Stagiaires lorsque celles-ci sont requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout personnel du Site de formation, quel que soit son statut, veille à l'application dudit règlement.

Le présent règlement complète les dispositions :

- du Code du travail ;
- de la législation et de la réglementation applicable aux Actions de formation ;
- du règlement intérieur de chaque Site de formation, autre que le site situé au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE. Le présent règlement s'applique à ce dernier.

Ledit règlement fait l'objet d'une information et d'une diffusion dans les locaux d'ACTI-ROUTE et sur son site internet. Il peut également figurer, le cas échéant, sur l'extranet ou tout autre espace numérique mis à la disposition du Stagiaire.

Articulation des dispositions générales aux Actions de formation et des dispositions spécifiques aux stages de sensibilisation à la sécurité routière

Certaines dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent spécifiquement aux stages de sensibilisation à la sécurité routière. Elles figurent dans des sous-articles expressément identifiés comme tels.

Dans la mesure où ces stages constituant des Actions de formation au sens du présent règlement intérieur, les dispositions générales applicables à l'ensemble des Actions de formation leur sont également applicables.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

Articulation du règlement intérieur d'ACTI-ROUTE et du règlement intérieur du Site de formation, autre que le site situé au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE

Conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque l'Action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables au Stagiaire sont celles de ce dernier règlement. Si tel n'est pas le cas, le présent règlement intérieur d'ACTI-ROUTE s'applique.

Lorsque le Site de formation est doté d'un règlement intérieur, les règles relatives aux actes susceptibles de sanction, ainsi que l'échelle des sanctions y afférent, sont applicables au Stagiaire. La mise en œuvre de la sanction est prévue par le présent règlement intérieur.

I-LES OUTILS ET LES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Les identifiants de connexion aux espaces numériques sont strictement personnels. Le Stagiaire s'engage à ne les communiquer à aucun tiers.

Le Stagiaire s'engage à consulter régulièrement son espace numérique, selon les besoins de la formation, et à signaler à l'Équipe pédagogique et administrative toute difficulté d'accès.

Extranet Stagiaire Dendreo

Dans le cadre d'une formation en prévention professionnelle ou en gestion technique et administrative, le Stagiaire dispose d'un extranet Dendreo. Il s'agit d'un espace numérique sécurisé utilisé pour la gestion des inscriptions, des documents, des émargements et du suivi pédagogique.

Cet espace lui permet notamment d'accéder :

- à ses informations administratives et ses coordonnées ;
- au planning et aux modalités de sa session ;
- aux documents liés à sa formation : convocation, convention ou contrat lorsque celui-ci lui est destiné, règlement intérieur, documents d'information, attestations, etc. ;
- aux éléments de suivi de présence et d'émargement ;
- le cas échéant, aux ressources et activités pédagogiques mises à sa disposition ;
- aux questionnaires de satisfaction.

Espace client ACTI-ROUTE

Dans le cadre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière, le Stagiaire dispose d'un compte client personnel sur le site internet ACTI-ROUTE. Il s'agit d'un espace numérique sécurisé utilisé pour la gestion des inscriptions.

Cet espace lui permet notamment :

- de s'inscrire à un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;
- de régler son stage par carte bancaire au moyen d'un dispositif de paiement sécurisé ;
- de consulter ses réservations et les informations correspondantes (date, lieu, modalités pratiques) ;
- de déposer les pièces justificatives dans son dossier ;
- de consulter, de compléter et de modifier ses informations personnelles ;
- de consulter et de télécharger sa convocation.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

Espace client Codapagos

Dans le cadre d'un stage au code de la route, le ou les représentants légaux du Stagiaire disposent d'un compte client sur le site internet Codapagos. Il s'agit d'un espace numérique sécurisé utilisé pour la gestion administrative de l'inscription, l'organisation du stage et le suivi pédagogique du Stagiaire.

Cet espace lui permet notamment :

- d'inscrire le Stagiaire à un stage au code de la route ;
- de régler le stage par carte bancaire au moyen d'un dispositif de paiement sécurisé ;
- d'inscrire le Stagiaire à l'examen du code de la route ;
- de consulter l'emploi du temps du stage ;
- de déposer les pièces justificatives dans le dossier administratif ;
- de consulter l'état d'avancement du dossier administratif ;
- de suivre les statistiques pédagogiques du Stagiaire.

Application pédagogique Codapagos

Dans le cadre d'un stage au code de la route, organisé à distance et en présentiel, le Stagiaire dispose d'un accès personnel à l'application Codapagos. Il s'agit d'un espace numérique sécurisé pour réviser le code de la route à son rythme.

Cet espace lui permet notamment :

- de se connecter à la Codabox ;
- d'accéder aux cours organisés autour de dix thèmes pédagogiques ;
- de réaliser dix examens blancs ainsi que des examens générés de manière aléatoire ;
- de consulter ses informations personnelles (nom, prénom et adresse mail) ;
- de consulter et de modifier son pseudonyme ;
- de consulter ses progrès et ses statistiques pédagogiques ;
- de consulter les informations relatives à son stage en présentiel à venir, notamment le lieu et la date de celui-ci ;
- de donner son avis sur l'expérience Codapagos ;
- d'activer les notifications relatives à sa progression pédagogique et à ses connexions ;
- de contacter le support technique par téléphone ;
- de signaler un problème technique par courriel.

Plateforme d'apprentissage Moodle

Dans le cadre d'une formation en prévention professionnelle, lorsque tout ou partie de la formation s'effectue à distance, le Stagiaire dispose d'un accès personnel à la plateforme pédagogique Moodle. Il s'agit d'un espace numérique sécurisé utilisé pour l'apprentissage en ligne et le suivi pédagogique de la formation.

Cet espace lui permet notamment d'accéder :

- aux supports pédagogiques, documents, ressources et contenus de la formation ;
- aux consignes, informations pratiques, calendriers et échéances relatifs au déroulement de la formation ;
- aux activités pédagogiques, exercices, questionnaires, évaluations et travaux à réaliser dans le cadre de la formation ;
- aux espaces de communication et d'échange avec l'Équipe pédagogique et administrative ;
- aux résultats des évaluations et aux retours pédagogiques des formateurs.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

II-L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

Article 1 - Horaires, ponctualité et assiduité

Le Stagiaire doit respecter les horaires communiqués par ACTI-ROUTE sur sa convocation. Les horaires et modalités de présence ne peuvent être modifiés à l'initiative du Stagiaire sans l'accord préalable d'ACTI-ROUTE.

Les temps de pause, définis à l'avance par l'Équipe pédagogique et administrative doivent être respectés.

Les Stagiaires sont tenus de participer à l'ensemble des séances prévues et, le cas échéant, d'accomplir les formalités d'émargement.

Tout retard ou toute absence doit être signalé conformément à l'article 6.

Article 2 - Comportement

2.1 Dispositions communes aux Actions de formation

Chaque Stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers les autres Stagiaires et l'Équipe pédagogique et administrative.

Toute forme de violence, y compris les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de discrimination, de menace, d'intimidation ou d'injure est interdite.

Toute situation de cette nature doit être signalée immédiatement à l'Équipe pédagogique et administrative afin qu'elle puisse être examinée et traitée.

2.2 Dispositions spécifiques aux stages de sensibilisation à la sécurité routière

La participation du Stagiaire est requise pendant les quatre demi-journées de stage. Dès lors, il lui est interdit :

- d'utiliser son téléphone portable durant les sessions (vidéos, mails, SMS, photos, conversations, etc.) ;
- de faire usage d'un moyen informatique (ordinateur, tablette, etc.) ;
- de lire des journaux, revues ou tout autre document sans lien avec le stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 3 - Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit :

- d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux du Site de formation ;
- de se présenter à une Action de formation en état d'ébriété.

Article 4 - Utilisation du matériel pédagogique

Les équipements physiques (chaises, tables, fournitures, lunettes de simulation, etc.) ou numériques (tablettes, ordinateurs, etc.) mis à la disposition du Stagiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des consignes de l'Équipe pédagogique et administrative.

Il est interdit :

- de détériorer volontairement le matériel ;
- de modifier les paramètres des équipements, notamment numériques, sans autorisation de l'Équipe pédagogique et administrative ;
- d'utiliser le matériel à des fins personnelles.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

Toute détérioration, anomalie ou dysfonctionnement constaté sur le matériel doit être immédiatement signalé à l'Équipe pédagogique et administrative.

Toute dégradation volontaire du matériel donnera lieu à une facturation des frais de réparation ou de remplacement. Cette facturation ne fait pas obstacle à l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 11.

Article 5 – Dispositions spécifiques selon les modalités de l'Action de formation

5.1 Actions de formation en présentiel

Hygiène et sécurité

Lorsque l'Action de formation est dispensée sur le site au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE, les règles suivantes s'appliquent :

- **Tabac et vapotage :** Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur et aux abords du bâtiment. Un espace fumeur spécifiquement prévu à cet effet est situé sur le parking visiteurs.
- **Restauration :** Les repas se prennent exclusivement dans la salle de restauration où la propreté et la sécurité alimentaire doivent être assurées. Des distributeurs sont mis à votre disposition dans l'espace attenant à la salle de restauration.
- **Eau et boissons :** Une fontaine à eau (* filtrée) est mise à votre disposition au rez-de-chaussée, près des sanitaires. Seule l'eau est autorisée dans les salles de formation. La consommation de toute autre boisson y est interdite.
- **Tri des déchets :** Les règles de tri doivent être respectées. Les déchets recyclables et biodégradables doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, dans la salle de restauration et à côté des distributeurs de boissons.
- **Vidéosurveillance :** Un système de vidéosurveillance (caméras aux entrées et sorties, issues de secours, voies de circulation et espaces communs) est mis en place, sur le parking et dans le bâtiment, à des fins de sécurité (7j/7, 24h/24).

Lorsque l'Action de formation est dispensée sur un autre Site de formation, les Stagiaires doivent respecter les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité et de tri des déchets applicables sur ce site.

Nuisances sonores

Le bâtiment situé au 4 rue Georges Charpak abrite des bureaux. Afin de préserver la tranquillité des lieux, lorsque l'Action de formation est dispensée sur ce site, le Stagiaire est tenu de respecter les règles suivantes dans le hall d'accueil et, plus généralement, dans les espaces communs :

- Circuler de manière silencieuse : ne pas courir ;
- Abaisser le son de sa voix de manière générale ;
- S'isoler pour tout appel.

Durant les séances de formation, quel que soit le Site de formation, le Stagiaire est tenu de s'abstenir de toute nuisance sonore susceptible de perturber le déroulement de la séance ou de nuire à la concentration des autres Stagiaires et de l'Équipe pédagogique et administrative.

Affaires personnelles

Chaque Stagiaire est responsable de ses objets personnels et de son véhicule. ACTI-ROUTE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu sur le Site de formation.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

Accès et stationnement

Lorsque l'Action de formation est dispensée au 4 rue Georges Charpak à FONTENAY-LE-COMTE, les règles suivantes de circulation et de stationnement doivent être respectées :

- rouler au pas ;
- se garer en marche arrière ;
- les bornes électriques sont réservées aux véhicules de société d'ACTI-ROUTE ;
- un espace réservé aux deux-roues et aux vélos est disponible sous la première ombrière.

Lorsque l'Action de formation est dispensée sur un autre Site de formation, les Stagiaires doivent respecter les règles de circulation et de stationnement applicables sur ce site.

5.2 Actions de formation à distance – synchrone (visioconférence)

Accès et connexion

Avant la session, les Stagiaires reçoivent le lien de connexion, les consignes techniques et les coordonnées du support technique. Les Stagiaires sont tenus de s'assurer, préalablement à la session, du bon fonctionnement de leurs équipements et de leur connexion, nécessaires au suivi de l'Action de formation à distance.

Participation

Le Stagiaire doit se connecter à l'heure prévue, participer activement à l'ensemble des séquences et effectuer, le cas échéant, les formalités d'émargement.

Lorsque les exigences pédagogiques à l'Action de formation le requièrent, le Stagiaire doit maintenir sa caméra activée afin de permettre son identification et de vérifier sa présence effective. L'utilisation du microphone est requise lorsque les échanges pédagogiques le nécessitent. Le Stagiaire est informé de ces modalités avant le début de l'Action de formation.

Environnement de travail

Le Stagiaire s'engage à suivre l'Action de formation dans un environnement calme et confidentiel, adapté au suivi de la formation.

Il est interdit de suivre l'Action de formation depuis un véhicule ou un lieu public.

5.3 Actions de formation à distance – asynchrone (e-learning)

Le Stagiaire accède à son parcours de formation notamment au moyen d'outils numériques mentionnés au I.

La réalisation du parcours fait l'objet d'un suivi. Ce suivi permet notamment de tracer, selon les outils utilisés, les connexions, les activités réalisées, la progression, les travaux, les exercices, les évaluations et tout autre élément permettant d'attester la participation effective du Stagiaire à l'Action de formation.

En cas d'inactivité ou de difficulté identifiée dans le cadre de ce suivi, l'Équipe pédagogique et administrative peut contacter le Stagiaire afin d'identifier la cause et de mettre en œuvre les mesures adaptées.

Assistance technique

Une assistance technique et/ou pédagogique est accessible selon les modalités communiquées avant le début de l'Action de formation.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

Validation

Le Stagiaire est tenu de réaliser les activités et les évaluations prévues dans le cadre de l'Action de formation et de satisfaire aux conditions de validation qui lui sont communiquées.

5.4 Formations hybrides

Les formations hybrides combinent des séquences en présentiel et à distance. Le Stagiaire est tenu de respecter les règles applicables à chaque modalité et d'assurer son assiduité à l'ensemble des séquences.

Article 6 – Assiduité

6.1 Absence et retard

Tout retard ou toute absence doit être signalé dans les meilleurs délais à ACTI-ROUTE par courriel et, le cas échéant, être accompagné d'un justificatif :

- à l'adresse électronique contact@codapagos.com pour les stages au code de la route ;
- à l'adresse électronique info@actiroute.com pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- à l'adresse électronique cfm@ie-mob.com pour les formations en prévention professionnelle et en gestion technique et administrative.

Les absences et les retards sont enregistrés par ACTI-ROUTE.

Lorsque l'Action de formation fait l'objet d'un financement par un tiers, les absences peuvent être portées à la connaissance de l'employeur et de l'organisme financeur si les règles applicables au financement le prévoient.

Les absences peuvent entraîner des conséquences sur la validation de l'Action de formation, la présentation à une certification ou la prise en charge financière, conformément aux règles applicables à l'Action de formation et au financement concerné.

6.2 Évaluations et attestations

Lorsque l'Action de formation est financée, en tout ou partie, par le Compte Personnel de Formation (CPF), le Stagiaire est tenu de se présenter aux évaluations certificatives prévues dans son parcours et de respecter les conditions et consignes relatives au passage de la certification.

En cas d'empêchement, le Stagiaire doit en informer ACTI-ROUTE dans les meilleurs délais par courriel et transmettre, le cas échéant, tout justificatif permettant d'examiner sa situation :

- à l'adresse électronique contact@codapagos.com pour les stages au code de la route ;
- à l'adresse électronique info@actiroute.com pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- à l'adresse électronique cfm@ie-mob.com pour les formations en prévention professionnelle et en gestion technique et administrative.

En cas de non-présentation à une évaluation certificative, les dispositions prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation ainsi que, le cas échéant, les règles propres à la certification concernée s'appliquent.

L'attestation de fin de formation est délivrée au Stagiaire ayant suivi l'Action de formation conformément aux modalités prévues et participé aux évaluations organisées dans le cadre de son parcours.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

6.3 Dispositions spécifiques aux stages de sensibilisation à la sécurité routière

Dans le cadre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière suivi en vue de la récupération de points, il est vivement conseillé au Stagiaire de vérifier, avant le début du stage, son solde de points et la validité de son permis de conduire sur le site du gouvernement Mes points Permis.

Pour chaque demi-journée de formation, le Stagiaire est tenu de :

- présenter sa convocation, l'original de sa pièce d'identité en cours de validité et son permis de conduire ;
- signer la fiche de présence.

Le Stagiaire est tenu de signer son attestation de formation en fin de stage.

Toute absence, même partielle, tout départ anticipé ou toute arrivée tardive, même pour cas de force majeure, fait obstacle à la validation du stage. L'attestation de suivi n'est délivrée qu'aux Stagiaires ayant participé à l'intégralité des quatorze (14) heures de formation dispensées sur deux jours consécutifs.

Article 7 - Égalité de traitement, libertés, neutralité et accessibilité

7.1 Dispositions communes aux Actions de formation

ACTI-ROUTE assure l'égalité de traitement de tous les Stagiaires et veille à prévenir toute discrimination.

ACTI-ROUTE veille au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

L'exercice de ces libertés s'effectue dans le respect d'autrui, du bon déroulement de l'Action de formation, des exigences de sécurité et des dispositions du présent règlement.

ACTI-ROUTE prend en compte les besoins particuliers liés notamment à une situation de handicap. À ce titre, Un référent handicap est désigné afin d'étudier les besoins d'adaptation du parcours et, lorsque cela est nécessaire, d'orienter ou de mobiliser les ressources et partenaires adaptés.

7.2 Dispositions spécifiques aux stages de sensibilisation à la sécurité routière

Lors de son inscription à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, toute personne non francophone, sourde ou malentendante, ou en situation de handicap nécessitant une assistance particulière est invitée à se rapprocher préalablement d'ACTI-ROUTE afin d'organiser, le cas échéant, la présence d'un interprète, d'un médiateur en langue des signes ou de toute personne facilitant son autonomie pendant le stage.

Article 8 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques, documents, vidéos, outils et ressources mis à la disposition du Stagiaire dans le cadre de son Action de formation, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Sauf autorisation préalable expresse d'ACTI-ROUTE, ils sont destinés à l'usage personnel du Stagiaire et ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés ou mis à la disposition de tiers, même partiellement.

Les Stagiaires s'engagent également à respecter la confidentialité des informations concernant d'autres participants, entreprises ou situations professionnelles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur Action de formation.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

III-LA DISCIPLINE

Article 9 - Principes disciplinaires

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit garantissant les droits de la défense, le principe du débat contradictoire et la proportionnalité de la sanction à la faute commise, et qui ne sauraient s'appliquer à des faits déjà sanctionnés.

Il est rappelé que, conformément au préambule du présent règlement intérieur :

- Lorsque le Site de formation est doté d'un règlement intérieur, les règles relatives aux actes susceptibles de sanction, ainsi que l'échelle des sanctions y afférent, sont applicables au Stagiaire. La mise en œuvre desdites sanctions fait alors l'objet de la présente partie. Tout manquement du Stagiaire à l'une de ses prescriptions entrainera la mise en œuvre de la sanction suivant les modalités décrites ci-après.

- Lorsque le Site de formation ne dispose pas d'un règlement intérieur, le présent règlement intérieur est applicable. Il en va de même pour les situations non prévues par le règlement intérieur du Site de formation. Tout manquement du Stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction, au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du Stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 10 – Traitement des manquements

Pour les Actions de formation courtes, notamment celles d'une durée inférieure ou égale à cinq (5) jours, les manquements mineurs peuvent donner lieu à une observation ou à un rappel oral formulé par l'Équipe pédagogique et administrative.

Pour les Actions de formation longues, un suivi progressif des difficultés et des manquements peut être mis en œuvre, notamment au moyen de rappels, entretiens ou observations permettant d'accompagner le Stagiaire et de prévenir leur répétition.

Ces mesures, lorsqu'elles constituent de simples observations verbales, ne constituent pas des sanctions disciplinaires au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail.

Dès lors qu'une sanction disciplinaire est envisagée, quelle que soit la durée de l'Action de formation, les dispositions de l'article 12 s'appliquent.

Article 11 - Sanctions disciplinaires

11.1 Sanctions disciplinaires communes aux Actions de formation

Selon la nature, la gravité ou le caractère répété du manquement constaté, les faits suivants sont notamment susceptibles de donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'Action de formation :

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

- Tout comportement irrespectueux, injurieux, agressif ou perturbateur à l'égard des autres Stagiaires ou de l'Équipe pédagogique et administrative ;
- Le non-respect des consignes de l'Équipe pédagogique et administrative ;
- Le non-respect des horaires ;
- Un comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs ;
- Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux du Site de formation ;
- La méconnaissance des règles d'hygiène et de sécurité du Site de formation ;
- De manière générale, tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur.

11.2 Exclusions réglementaires applicables aux stages de sensibilisation à la sécurité routière

Conformément à la réglementation applicable en matière de stage de sensibilisation à la sécurité routière, font l'objet d'une exclusion définitive dudit stage :

- La non-présentation de l'original d'une pièce d'identité en cours de validité lors des quatre demi-journées de stage ;
- Un désintérêt manifeste pour la formation dispensée ;
- Un comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs ;
- Le non-respect des horaires ;
- L'utilisation répétée de distracteurs technologiques.

Article 12 - Procédure disciplinaire

Aux termes de l'article R.6352-4 du Code du travail, aucune sanction ne peut être infligée au Stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur sa présence en formation, le Stagiaire est convoqué à un entretien au cours duquel il peut se faire assister par la personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un (1) jour franc ni plus de quinze (15) jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au Stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

En cas de comportement nécessitant une exclusion temporaire immédiate, une mesure conservatoire peut être prise dans l'attente de la décision définitive.

L'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction prise.

Article 13 - Poursuites en cas de manquement sanctionné par la loi

Les sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur sont indépendantes :

- de toute action en responsabilité qu'ACTI-ROUTE pourrait intenter en cas de dommage causé aux personnes et/ou aux biens du fait du comportement du Stagiaire (agression, destruction, dégradation, détérioration, etc.)

- de tout signalement effectué par ACTI-ROUTE aux autorités compétentes lorsque les faits constatés sont susceptibles de constituer une infraction pénale (trafic ou consommation de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques, vol, faux et usage de faux, recel, agression sexuelle, etc.)

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0

IV–LA REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 14 - Organisation des élections

Pour les Actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents (500) heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les Stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, au plus tôt vingt (20) heures et au plus tard quarante (40) heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation et du bon déroulement du scrutin.

Lorsque, à l'issue du scrutin, la représentation des Stagiaires ne peut être assurée, le directeur établit un procès-verbal de carence.

Article 15 - Durée du mandat des délégués des Stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de l'Action de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à celle-ci. Lorsque le titulaire et le suppléant cessent tous deux leurs fonctions avant la fin de l'Action de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 - Rôle des délégués des Stagiaires

Les délégués peuvent formuler toute suggestion visant à améliorer le déroulement de l'Action de formation et les conditions de vie des Stagiaires dans l'organisme de formation. Ils peuvent présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces questions, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

V-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 30 octobre 2026, après validation de la Direction Générale d'ACTI-ROUTE.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail, le règlement intérieur est remis au Stagiaire avant son inscription définitive à une Action de formation. Le Stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions.

VI-MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

ACTI-ROUTE se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment afin de tenir compte des évolutions légales, réglementaires, pédagogiques ou organisationnelles.

Toute modification intervenant au cours de l'Action de formation est portée à la connaissance du Stagiaire par tout moyen approprié notamment par information orale de l'Équipe pédagogique et administrative, par courriel ou par notification sur son espace personnel ou tout autre outil numérique listé au I.

4 rue Georges Charpak
85200 Fontenay-le-Comte
www.actiroute.com
0 800 86 18 66
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SAS au capital de 500 000 € - SIRET : 392 489 183 00120 - TVA INTRA FR 81 392489183 - RCS La Roche-sur-Yon 392 489 183
N° de déclaration d'activité 52 85 01259 85 - N° d'agrément E 22 085 0005 0